

ARSF

Autorité ontarienne de réglementation
des services financiers



www.fsrao.ca/fr



Rapport sur les déclarations annuelles de 2023 des organismes d'accréditation

Mai 2025

25 Sheppard Avenue West
Suite 100
Toronto ON
M2N 6S6
Telephone: 416-250-7250
Toll free: 1-800-668-0128

25, avenue Sheppard Ouest
Bureau 100
Toronto (Ontario)
M2N 6S6
Téléphone : 416-250-7250
Sans frais : 1 800 668-0128

Table des matières

Synthèse.....	3
À propos de l'ARSF.....	4
À propos du rapport sur les déclarations annuelles de 2023 des organismes d'accréditation.....	4
À propos de la déclaration annuelle	5
Survol des titulaires de titre de compétence.....	6
Statistiques relatives à la conformité en matière de formation continue.....	7
Statistiques relatives aux plaintes.....	8
Statistiques relatives aux mesures disciplinaires/d'application.....	11
Méthodologie.....	14
Annexe.....	14

Synthèse

Afin de mieux protéger les Ontariens à la recherche de conseils financiers, l'ARSF veille à ce que les personnes qui utilisent les titres de planificateur financier (PF) et de conseiller financier (CF) répondent à des normes minimales de formation, soient activement supervisées par un organisme d'accréditation approuvé par l'ARSF et puissent faire l'objet d'un processus de plaintes et de mesures disciplinaires.

Le rapport sur les déclarations annuelles (DA) de 2023 des organismes d'accréditation compare les données des DA de 2022 et celles de 2023 afin de suivre les tendances qui caractérisent le secteur des planificateurs et conseillers financiers en Ontario. Quatre (4) organismes d'accréditation approuvés par l'ARSF étaient tenus de remplir et de soumettre leur DA pour 2022 et 2023. Les données recueillies auprès de ces organismes apportent un éclairage sur le secteur, comme les taux de conformité en matière de formation continue, les plaintes reçues par les organismes et les mesures disciplinaires imposées aux titulaires de titre de compétence.

Parmi les principales observations du présent rapport :

- Le nombre total de titres de compétence délivrés à des personnes désirant utiliser les titres de conseiller financier et (ou) de planificateur financier en Ontario a augmenté de 19 % entre 2022 et 2023.
- Le nombre total de plaintes relatives aux titulaires de titre de compétence a doublé, passant de 36 en 2022 à 74 en 2023.
- Entre 2022 et 2023, le nombre de mesures disciplinaires prises à l'encontre des titulaires de titre de compétence a diminué de 86 %, tandis que le nombre de révocations de titres de compétence a diminué de 97 %.

Les informations contenues dans le rapport sur les DA permet à l'ARSF de mieux comprendre le secteur, tout en orientant ses efforts de supervision fondés sur les risques.

À propos de l'ARSF

L'ARSF est un organisme de réglementation indépendant qui a été créé pour renforcer la confiance du public à l'égard des services financiers non fondés sur les valeurs mobilières et les régimes de retraite en Ontario. L'ARSF favorise des normes élevées de conduite des affaires en réglementant les secteurs des services financiers, y compris celui des planificateurs et conseillers financiers.

À propos du rapport sur les déclarations annuelles de 2023 des organismes d'accréditation

Le rapport sur les DA de 2023 est conçu pour suivre et évaluer les tendances et les développements dans le secteur des planificateurs et conseillers financiers. En comprenant les tendances et les développements du secteur, l'ARSF peut établir des plans de supervision fondés sur les risques et orienter sa politique. Les tendances du secteur lui permettent également d'évaluer la capacité d'adaptation dont font preuve les organismes d'accréditation, en tant qu'entités réglementées, le but étant de favoriser une solide culture réglementaire parmi ces organismes.

Enfin, le rapport sur les DA promeut la transparence et la communication de l'information au sein du secteur. À la lumière de ces données, l'ARSF est en mesure de repérer et de suivre les tendances et les risques émergents, dans le but d'assurer une plus grande protection des consommateurs.

À propos de la déclaration annuelle

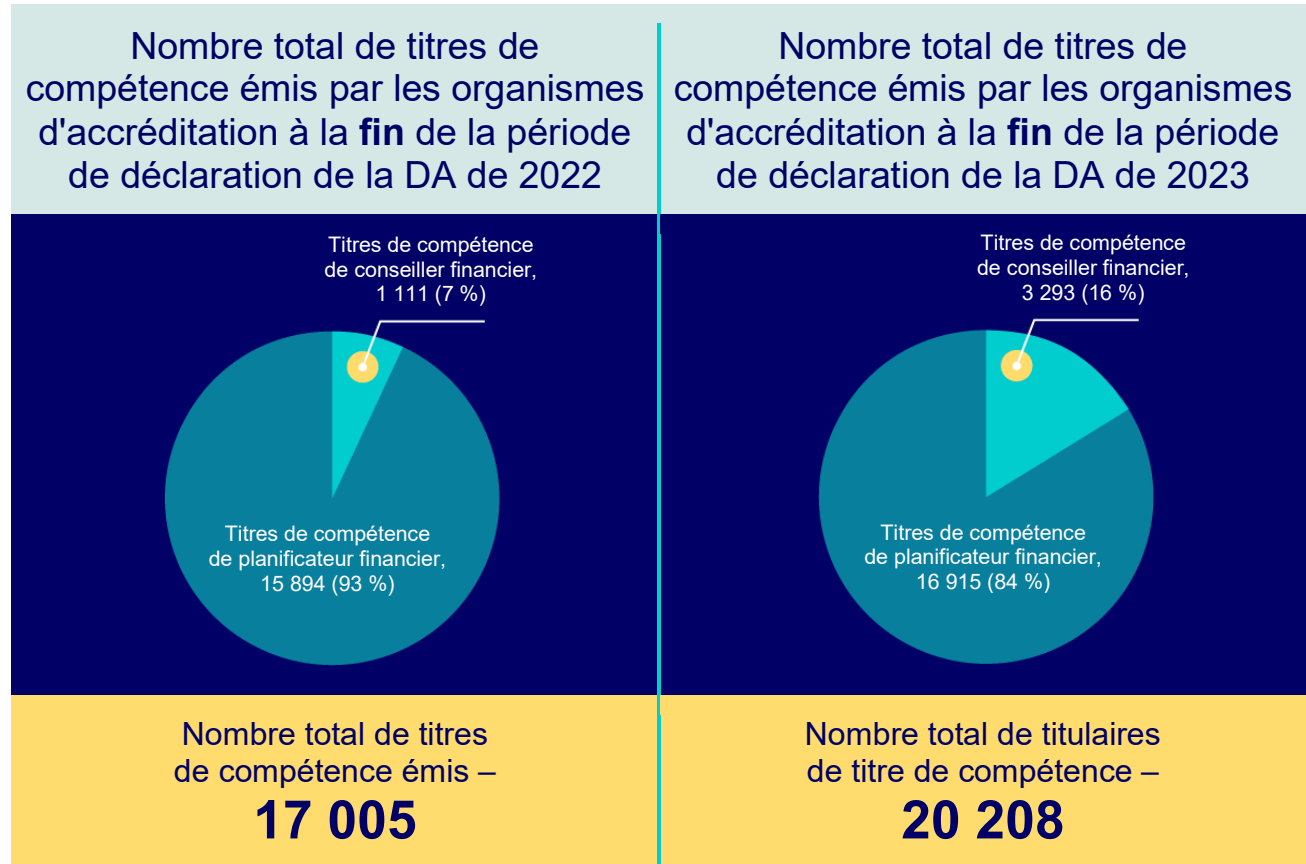
La DA permet de recueillir des renseignements sur les pratiques professionnelles et l'utilisation générale des titres lors de l'année civile précédente.

Les organismes d'accréditation doivent remplir et déposer la DA avant le 31 mars de chaque année. Les organismes d'accréditation sont invités à consulter la rubrique intitulée [Planificateurs financiers et conseillers financiers du site de l'ARSF](#) pour en savoir plus sur leurs obligations légales et prendre connaissance d'autres publications de l'ARSF et ressources sur le secteur.

Quatre (4) [organismes d'accréditation approuvés par l'ARSF](#) étaient tenus de remplir et de soumettre leur DA pour 2022 et 2023 :

1. FP Canada
2. Institute of Advanced Financial Education (IAFE)
3. Institut canadien des valeurs mobilières (ICVM)
4. Institut canadien de planification financière (ICPF)

Survol des titulaires de titre de compétence



Principales observations

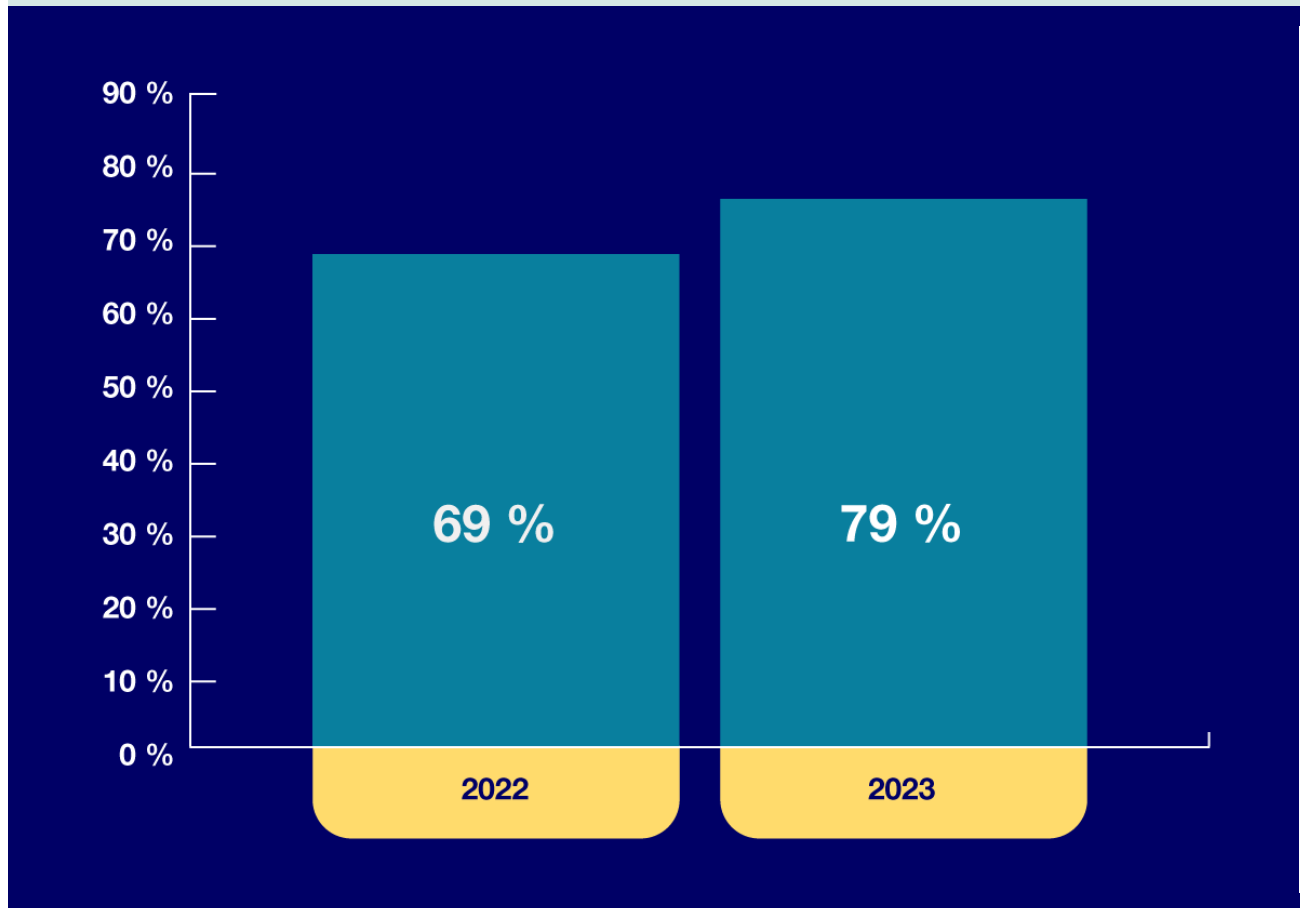
- Le nombre total de titres de compétence délivrés à des personnes désirant utiliser les titres de conseiller financier et (ou) de planificateur financier a augmenté de 19 % entre 2022 et 2023.
- Le nombre total de titres de compétence délivrés à des personnes désirant utiliser le titre de conseiller financier a augmenté de 196 % entre 2022 et 2023.
- Le nombre total de titres de compétence délivrés à des personnes désirant utiliser le titre de planificateur financier a augmenté de 6 % entre 2022 et 2023.

Statistiques relatives à la conformité en matière de formation continue

Tous les organismes d'accréditation doivent exiger de leurs titulaires de titre de compétence qu'ils respectent certaines obligations en matière de formation continue, en conformité avec les exigences de connaissance technique qui sous-tendent l'utilisation du titre de planificateur ou conseiller financier. L'ARSF recueille des données sur la conformité en matière de formation continue auprès des organismes d'accréditation pour s'assurer que les personnes qui utilisent les titres de PF et de CF restent au fait des avancées de l'industrie et des meilleures pratiques, de manière à mieux répondre aux besoins des consommateurs.

À l'aide des tailles d'échantillon utilisées aux fins de la vérification de la formation continue et des données sur la conformité en matière de formation continue déclarées par les organismes d'accréditation dans les DA de 2022 et 2023, l'ARSF a extrapolé les taux globaux de conformité en matière de formation continue pour la population des titulaires de titre de compétence en 2022 et 2023.

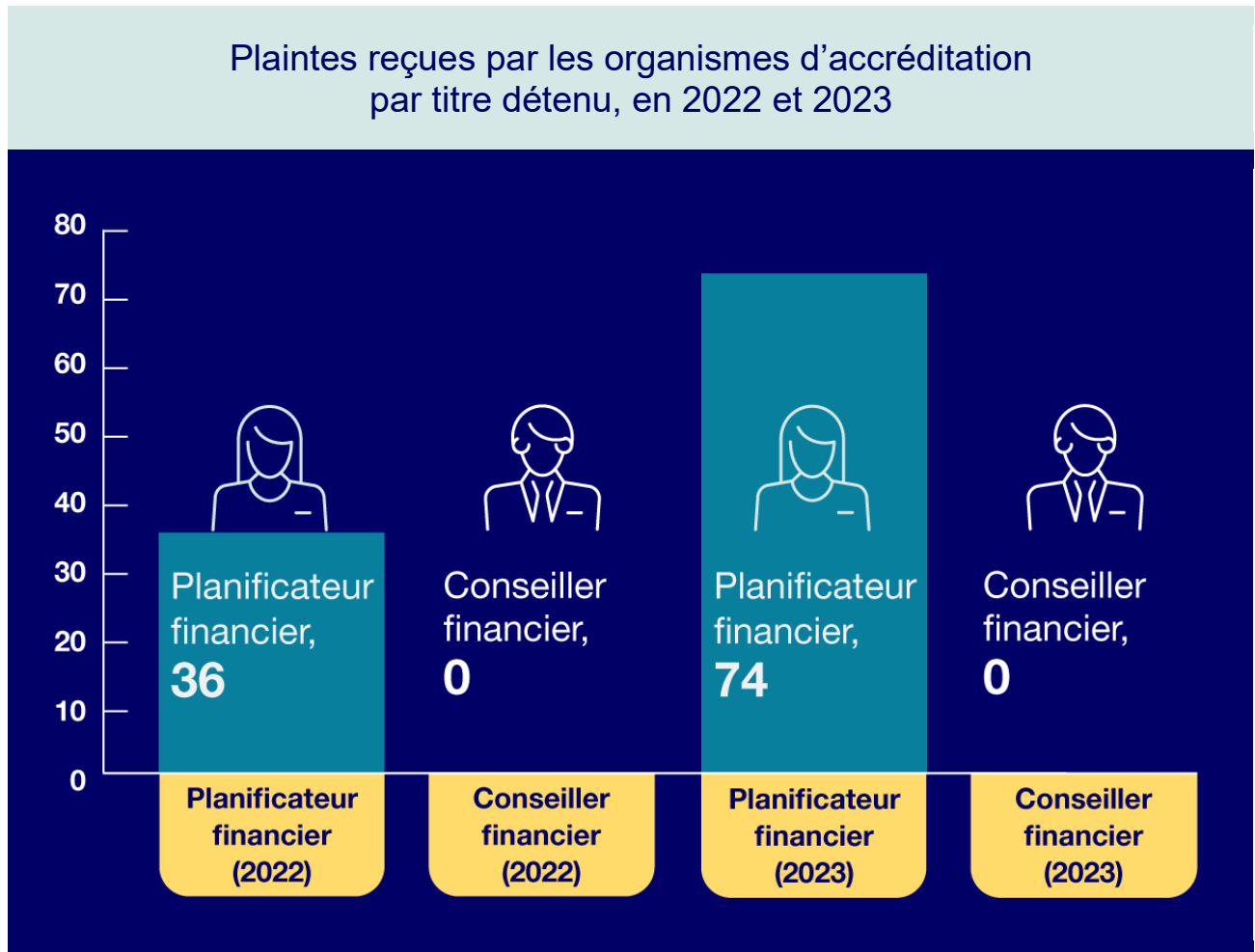
Taux de conformité en matière de formation continue des titulaires de titre de compétence en 2022 et 2023







Statistiques relatives aux plaintes

Les organismes d'accréditation ont pour obligation de surveiller la conduite et les activités professionnelles des personnes qui détiennent des titres de compétence approuvés. Les organismes d'accréditation reçoivent des plaintes du public et statuent à leur sujet en conformité avec leur code de déontologie et les normes professionnelles, afin de maintenir le professionnalisme dans l'industrie. L'ARSF se sert des données sur les plaintes déclarées par les organismes d'accréditation approuvés pour suivre les tendances et orienter ses efforts de supervision, dans le but de protéger les consommateurs en Ontario.

Ci-dessous se trouvent les statistiques relatives aux plaintes, selon les déclarations de 2022 et 2023 :



Statistiques relatives aux plaintes reçues par les organismes d'accréditation

	2022	2023
	36 plaintes ont été reçues par les organismes d'accréditation	74 plaintes ont été reçues par les organismes d'accréditation
	67 % des plaintes reçues en 2022 ont été résolues et fermées par les organismes d'accréditation au cours de la période de déclaration	68 % des plaintes reçues en 2023 ont été résolues et fermées par les organismes d'accréditation au cours de la période de déclaration
	10 plaintes ont été transmises au comité disciplinaire de chaque organisme d'accréditation au cours de la période de déclaration de la DA	23 plaintes ont été transmises au comité disciplinaire de chaque organisme d'accréditation au cours de la période de déclaration de la DA
	<p>Objets courants de plainte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Manque de diligence raisonnable dans les services ou les conseils financiers fournis • Problèmes concernant la convenance des produits et déclarations trompeuses au sujet des produits • Omission d'obtenir clairement le consentement exprès des clients 	<p>Objets courants de plainte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Manque de diligence raisonnable dans les services ou les conseils financiers fournis • Problèmes de convenance des produits • Déclarations trompeuses/conduite malhonnête dans les services ou les conseils financiers fournis



Parmi les méthodes courantes de résolution des plaintes déclarées par les organismes d'accréditation :

- Lettre d'avertissement ou de mise en garde qui énonce les obligations professionnelles à respecter
- Renvoi au comité disciplinaire en vue de la prise de mesures disciplinaires

Parmi les méthodes courantes de résolution des plaintes déclarées par les organismes d'accréditation :

- Lettre d'avertissement ou de mise en garde qui énonce les obligations professionnelles à respecter
- Renvoi au comité disciplinaire en vue de la prise de mesures disciplinaires

Principales observations

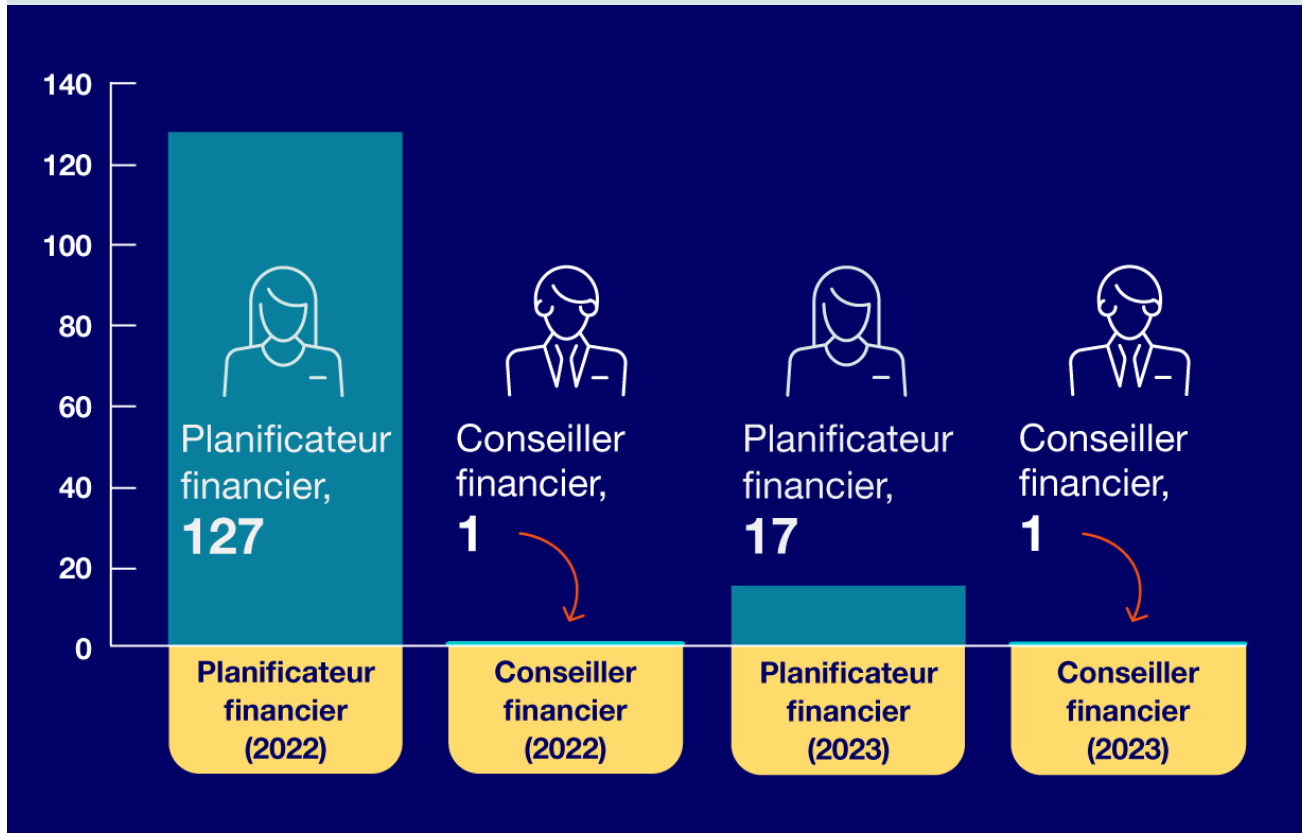
- Le nombre total de plaintes déclarées par les organismes d'accréditation a doublé entre 2022 et 2023 (36 plaintes déclarées dans les DA de 2022 contre 74 dans les DA de 2023).
- Les méthodes de résolution des plaintes sont restées sensiblement les mêmes entre 2022 et 2023.

Statistiques relatives aux mesures disciplinaires/d'application


Les organismes d'accréditation imposent des mesures disciplinaires/d'application à l'encontre des titulaires de titre de compétence en cas d'inconduite et de manquement au code de déontologie de l'organisme et aux normes professionnelles. Les données sur les mesures disciplinaires transmises par les organismes servent à suivre les tendances du secteur et à orienter les efforts de supervision de l'ARSF, garantissant l'intégrité du milieu des professionnels des finances ainsi que la protection des consommateurs.



Ci-dessous se trouvent les statistiques relatives aux mesures disciplinaires/d'application, selon les déclarations de 2022 et 2023 :

Mesures disciplinaires imposées par les organismes d'accréditation par titre détenu en 2022 et 2023



Statistiques relatives aux mesures disciplinaires/d'application imposées par les organismes d'accréditation

	2022	2023
	128 mesures disciplinaires ont été imposées aux titulaires de titre de compétence	18 mesures disciplinaires ont été imposées aux titulaires de titre de compétence
	116 titres de compétence ont été révoqués	4 titres de compétence ont été révoqués

	<p>Objets courants de non-conformité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Problèmes d'aptitude • Non-paiement des frais de renouvellement • Problèmes de conflit d'intérêts • Non-respect des obligations de formation permanente 	<p>Objets courants de non-conformité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Omission de faire preuve de la diligence requise pour s'informer de la situation financière/des objectifs du client • Recommandations de produits non adaptés • Altération des renseignements/documents du client sans son autorisation
	<p>Résultats courants des mesures disciplinaires/d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Révocation du titre de compétence • Suspension du titre de compétence • Imposition d'obligations supplémentaires en matière de formation continue • Lettres d'avertissement 	<p>Résultats courants des mesures disciplinaires/d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Révocation du titre de compétence • Suspension du titre de compétence • Imposition d'obligations supplémentaires en matière de formation continue • Lettres d'avertissement

Principale observation :

- Entre 2022 et 2023, le nombre de mesures disciplinaires et de révocations a diminué de 86 % et de 97 %, respectivement. Le nombre de mesures disciplinaires en 2022 est principalement lié au non-paiement des frais de renouvellement par les titulaires de titre de compétence. En 2023, le non-paiement des frais de renouvellement n'était plus un problème majeur, ce qui explique la diminution du nombre de mesures disciplinaires prises par les organismes d'accréditation.

Méthodologie

Période de déclaration : La DA de 2022 a été transmise aux quatre (4) organismes d'accréditation approuvés le 16 janvier 2023. Les quatre (4) organismes ont soumis la DA de 2022 avant la date limite du 31 mars 2023.

La DA de 2023 a été transmise aux quatre (4) organismes d'accréditation approuvés le 16 janvier 2024. Les quatre (4) organismes ont soumis la DA de 2023 avant la date limite du 31 mars 2024.

Détection d'erreurs : Les données ont fait l'objet de contrôles de la qualité pour détecter les erreurs qui semblaient claires et évidentes. Il se peut que les données qualitatives et quantitatives aient été ajustées pour en faciliter l'agrégation. L'ARSF a fait un suivi auprès des organismes d'accréditation pour vérifier l'exactitude des données soumises, le cas échéant.

Exactitude des données : Les DA de 2022 et de 2023 ont permis de recueillir des données auprès des quatre (4) organismes d'accréditation approuvés. Les organismes d'accréditation ont directement soumis leurs DA à l'ARSF. Les renseignements fournis dans la DA sont soumis à des contrôles de validation et, si nécessaire, l'ARSF fait un suivi auprès des organismes d'accréditation.

Annexe

Voir l'annexe ci-dessous pour un résumé des réponses agrégées aux questions de la DA.

[Données en annexe](#) 